

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°2 – LOT N°1 – GRANDE INSPECTION DU TC6 SAQUET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 de l'appel d'offre relatif aux travaux, contrôles et fournitures de la 4^{ème} grande inspection prévue en 2022 et 2023 sur la télécabine du Saquet a été attribué à la société MECAMONT par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 pour un montant de 431 280 € HT.

Un avenant N°1 a été validé par le conseil municipal du 5 avril 2023 pour un montant de 9 770 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 afin d'ajuster les montants des postes pour s'adapter aux quantités réellement réalisées lors des travaux et contrôles de grande inspection ainsi que l'ajout de prix suite à des défauts constatés lors des contrôles de grande inspection.

Le montant de cet avenant est de – 2 398,70 € HT, il entraîne une augmentation d'1,70 % par rapport au marché d'origine.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 009-210900320-20240327-2024_3_2-DE



Le montant du nouveau marché public est donc de 438 651,30 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

